



Prise effective du Congé

Par **Igormaf**, le **28/04/2023** à **19:53**

Bonjour,

Je suis très ravi des éclaircissements apportés par votre site.

Cependant, je suggère que certains énoncés soient référencés pour permettre aux lecteurs que nous sommes d'approfondir également nos recherches sur les sujets, partants des références évoquées.

Par exemple, l'énoncé ci-dessous, d'où est-il tiré?:

La date de congé est fixé de commun accord, sans toutefois que la prise effective du congé puisse dépasser de six mois la date prévue pour son ouverture.

Le travailleur ne peut éventuellement cumuler que la moitié des congés pendant une période de deux ans.

Par **P.M.**, le **28/04/2023** à **20:50**

Binjour,

Vous faites sans doute allusion à un extrait de [ce texte](#)...

Il faudrait vous adresser à l'auteur du blog sachant que c'est applicable selon lui dans la République Démocratique du Congo...